Juin 2006

commission du codex alimentarius





BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 11 de l'ordre du jour

PROGRAMME FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-neuvième session

Genève (Suisse), 3-7 juillet 2006

TRAVAUX DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Observations présentées en réponse à la lettre circulaire CL 2005/33-CAC, Partie A

par: IFAH

L'IFAH

La Fédération internationale pour la santé animale (IFAH) a le plaisir de présenter des observations relatives aux travaux du Codex sur la résistance aux antimicrobiens comme il a été demandé dans la lettre circulaire CL 005/33-CAC juillet 2005. À sa vingt-huitième session, la Commission du Codex Alimentarius avait pris acte d'une note de synthèse sur un "échange de vues informel sur le cadre de référence proposé en vue des activités futures du Codex sur la résistance aux antimicrobiens", telle qu'elle figure dans le document CAC/28 LIM32.

L'IFAH formule les observations suivantes concernant la mise en place d'un groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens:

- 1) Les initiatives du Codex et du groupe spécial devraient être conformes aux Principes de travail pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius. Ces principes de travail assurent un équilibre entre évaluation des risques et gestion des risques. En outre, l'élément communication sur les risques permet à toutes les parties prenantes de participer pleinement au processus.
- 2) Le groupe spécial doit agir dans le cadre du mandat global du Codex, se concentrant ainsi sur la sécurité sanitaire des aliments.
- Pour ce qui concerne les risques microbiologiques liés à la résistance aux antimicrobiens, les comités du Codex ne tiennent pas compte actuellement de l'impact médical chez l'homme, mais élaborent plutôt des normes pour atteindre les objectifs fixés concernant la sécurité sanitaire des aliments. L'examen de l'impact médical pourrait dépasser le cadre du mandat du Codex et ce dernier devrait tenir compte du fait que le travail effectué par le groupe spécial sur l'impact médical chez l'homme compliquera énormément et multipliera les directives sur l'évaluation des risques microbiologiques du Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires (CCFH).

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion du Codex sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante: www.codexalimentarius.net

Note: les observations ci-après sont organisées par sujets, tels que mentionnés dans la lettre circulaire, viennent ensuite les textes proposés par le Secrétariat, les observations de l'IFAH concernant chaque sujet, puis des révisions ou modifications, pour examen.

Note: les parties à ajouter sont soulignées, tandis que les parties à supprimer sont mises [entre crochets].

Sujet: Titre du groupe spécial:

Proposition du Secrétariat "Groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens"

<u>Observation de l'IFAH:</u> Selon l'IFAH, le groupe spécial devrait être dénommé "Groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens transmise par les aliments" afin de refléter le mandat du Codex.

<u>Texte modifié proposé par l'IFAH:</u> Titre du groupe spécial: Groupe spécial sur la résistance aux antimicrobiens <u>transmise par les aliments</u>.

Sujet: Objet:

Proposition du Secrétariat:

A. Objet

Le Codex devrait fournir des orientations reposant sur des données scientifiques, en tenant dûment compte de ses principes d'analyse des risques, afin de réduire les risques pour la santé humaine associés à la présence dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux et à la transmission par les aliments de microorganismes résistant aux antimicrobiens et de gènes porteurs de résistance aux antimicrobiens.

<u>Observation de l'IFAH</u>: sur la base de l'échange de vues informel et des débats de la session du Codex, l'IFAH propose les modifications ci-après.

Texte modifié proposé par l'IFAH:

A. Objet

Le Codex devrait fournir des orientations reposant sur des données scientifiques, en tenant dûment compte de ses principes d'analyse des risques, afin d'évaluer [de réduire] les risques pour la santé humaine associés à la présence dans les denrées alimentaires [et les aliments pour animaux] et à la transmission par les aliments de microorganismes et de gènes porteurs de résistance aux antimicrobiens, et sur la base de cette évaluation recommander des mesures de gestion des risques appropriées.

Sujet: Champ d'application:

Proposition du Secrétariat:

B. Champ d'application

Les travaux du Codex dans ce domaine aboutiraient à des orientations sur la méthodologie et les processus, y compris des options spécifiques de gestion des risques, sur la base d'évaluations des risques réalisées par la FAO/OMS par le biais des JEMRA et en collaboration étroite avec l'OIE, compte tenu des travaux entrepris dans ce domaine aux niveaux national et international.

Pour parvenir à ce résultat, il faudrait:

- Établir des profils de risques concernant le potentiel de résistance aux antimicrobiens des différents antimicrobiens utilisés dans les animaux destinés à la consommation humaine (y compris les produits de l'aquaculture) et dans la production d'aliments pour animaux.
- Attribuer un ordre de priorité à ces travaux, en mettant l'accent sur l'importance pour la santé publique et la santé animale des antimicrobiens à l'étude.
- Identifier clairement et caractériser les dangers et les risques présentés par la transmission de la résistance aux antimicrobiens par les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

ALINORM 06/29/9C-Add.3 3

- Fournir des avis spécifiques pour la gestion du risque afin de réduire les risques pour la santé humaine associés à la transmission par les aliments de microorganismes résistant aux antimicrobiens.

Observation de l'IFAH:

L'IFAH propose les modifications suivantes, à la lumière du débat de la session de la Commission, et fait observer que certains points du document LIM32 ont été éliminés ou modifiés dans la lettre circulaire, qui ne reflète donc pas entièrement le débat. Plus particulièrement, nous demandons que le document LIM32 qui tient compte des avantages de la sécurité sanitaire des aliments et des aspects relatifs à la production et à la transformation soit incorporé dans le document. Ces points ont été amplement examinés lors de l'échange de vues informel et incorporés dans le document LIM32 ; ils doivent donc être corrigés dans le texte pour refléter avec précision les conclusions de la Commission. Par ailleurs, il faut reconnaître que les dangers et les risques doivent être déterminés suivant une approche individuelle aliment-médicament-espèce bactérienne.

Texte modifié proposé par l'IFAH:

B. Champ d'application

Les travaux du Codex dans ce domaine aboutiraient à des orientations sur la méthodologie et les processus, y compris des options spécifiques de gestion des risques [pour la réduction des risques], sur la base d'évaluations des risques réalisées par la FAO/OMS par le biais des JEMRA et en collaboration étroite avec l'OIE, en faisant appel à des compétences spécialisées supplémentaires s'il y a lieu, compte tenu des travaux entrepris dans ce domaine aux niveaux national et international.

Pour parvenir à ce résultat, il faudrait:

- Définir une méthodologie et un processus d'analyse des risques.
- Établir des profils de risques concernant le potentiel de résistance aux antimicrobiens, <u>sans négliger</u> l'avantage possible du point de vue de la sécurité sanitaire des aliments des différents antimicrobiens utilisés dans [les animaux destinés à] la <u>production et la transformation</u> des aliments (y compris les produits de l'aquaculture) [et dans la production d'aliments pour animaux].
- Attribuer un ordre de priorité à ces travaux, en mettant l'accent sur l'importance pour la santé publique et la santé animale des antimicrobiens à l'étude.
- Identifier clairement et caractériser les dangers et les risques présentés par la transmission de la résistance antimicrobienne par les denrées alimentaires [(et les aliments pour animaux)]. En règle générale, <u>cela sera fait sur une base individuelle aliment-médicament-espèce de bactérie. On envisagera, éventuellement, une classe de composés-aliments-espèces de bactéries pour certains médicaments lorsqu'il n'y a pas de danger ni de risque ou lorsqu'ils sont limités.</u>
- Fournir des avis spécifiques pour la gestion du risque afin de réduire les risques pour la santé humaine associés à la transmission par les aliments de microorganismes résistant aux antimicrobiens.

Sujet: Activités

Proposition du Secrétariat:

C. Activités

- i) Définir le processus adopté pour cette activité.
- ii) Classer par ordre de priorité les antimicrobiens utilisés dans les animaux destinés à la consommation humaine et dans la production d'aliments pour animaux, en mettant l'accent sur leur importance pour la santé publique et animale, et en tenant compte des travaux entrepris par la FAO, l'OMS et l'OIE, pour déterminer les antimicrobiens jouant un rôle critique dans la santé humaine et animale.
- iii) Établir des profils de risque concernant le potentiel de résistance aux antimicrobiens de différents antimicrobiens utilisés dans les animaux destinés à la consommation humaine et dans la production d'aliments pour animaux, notamment identifier les données supplémentaires nécessaires pour pouvoir donner des avis scientifiques.
- iv) Définir une politique en matière d'évaluation des risques à l'usage de la FAO et de l'OMS (JEMRA) dans ce domaine, en tenant compte des travaux pertinents déjà entrepris.

ALINORM 06/29/9C-Add.3

- v) Demander des avis scientifiques à la FAO/OMS/OIE selon les besoins. Éventuellement, demander à la FAO/OMS (JEMRA), en coordination avec l'OIE, d'évaluer les risques après avoir défini clairement la portée et les objectifs des travaux à entreprendre.
- vi) Fournir des avis spécifiques sur la gestion des risques en s'appuyant sur les priorités définies, les profils de risques, les résultats des évaluations des risques, ainsi que sur les documents/directives existants de la FAO, de l'OMS et de l'OIE concernant la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destinés à la consommation humaine et sur les travaux en cours de la FAO, de l'OMS et de l'OIE sur les antimicrobiens jouant un rôle critique.

Observation de l'IFAH:

L'IFAH propose les modifications suivantes, en vue de refléter l'échange de vues informel et les débats de la Commission. De nouveau, il est indispensable d'incorporer toutes les réflexions contenues dans le document LIM32, y compris la prise en compte appropriée des avantages possibles sur le plan de la sécurité sanitaire des aliments.

Texte modifié proposé par l'IFAH:

C. Activités

- i) Définir le processus adopté pour cette activité.
- ii) <u>Définir les besoins en matière de données à collecter et à analyser pour procéder aux évaluations des risques.</u>
- Classer par ordre de priorité les antimicrobiens utilisés dans [les animaux destinés à] la production et à <u>la transformation</u> de denrées alimentaires [et d'aliments pour animaux] (<u>y compris les produits de l'aquaculture</u>), en mettant l'accent sur leur importance pour la santé publique et animale et en tenant compte des travaux entrepris par la FAO, de l'OMS et l'OIE, pour déterminer les antimicrobiens jouant un rôle critique dans la santé humaine et animale.
- Établir des profils de risques concernant le potentiel de résistance aux antimicrobiens sans négliger l'avantage possible sur le plan de la sécurité sanitaire des aliments des différents antimicrobiens utilisés [dans les animaux destinés à la consommation humaine] [et dans la production d'aliments pour animaux] dans la production et la transformation des aliments, notamment identifier les données supplémentaires nécessaires pour pouvoir donner des avis scientifiques.
- v) Définir une <u>méthodologie</u> et une politique en matière d'évaluation des risques à l'usage de la FAO et de l'OMS (JEMRA) dans ce domaine, en tenant compte des travaux pertinents entrepris par le Codex.
- vi) Demander des avis scientifiques à la FAO/OMS/OIE, <u>en faisant appel à des compétences spécialisées supplémentaires s'il y a lieu</u>. <u>Il faudrait</u> [éventuellement] demander à la FAO/OMS (JEMRA) en coordination avec l'OIE d'évaluer les risques après avoir défini clairement la portée et les objectifs des travaux à entreprendre.
- vii) Examiner et définir le risque présenté par les bactéries d'origine alimentaire considéré dans les travaux existants du Codex par les JEMRA et le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires et par la suite examiner le risque supplémentaire relatif imputable au sous-ensemble résistant aux bactéries et présenter des avis sur des approches pour faire avancer collectivement les objectifs de sécurité sanitaire des aliments du Codex.
- viii) Donner des avis concernant les autres risques relevant du mandat du Codex et étudier comment les objectifs de sécurité sanitaire des aliments microbiologiques, les objectifs de performance ou les critères de performance pourraient être réalisés ou appliqués dans le cadre du mandat du Codex.
- ix) Fournir des avis spécifiques sur la gestion des risques, au besoin, pour des antimicrobiens spécifiques, en s'appuyant sur les priorités définies, les profils de risques, les résultats des évaluations des risques, ainsi que sur les documents/directives existants de la FAO, de l'OMS et de l'OIE concernant la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens chez les animaux destinés à la consommation humaine et sur les travaux en cours de la FAO, de l'OMS et de l'OIE sur les antimicrobiens jouant un rôle critique.

Observation de l'IFAH:

<u>Calendrier</u>: le calendrier proposé pour le projet est de quatre ans, étant entendu que les travaux commenceraient en 2007 et se termineraient en 2011.

<u>Pays hôte</u>: l'IFAH prend acte et se félicite de l'aimable proposition de la Corée d'accueillir le groupe spécial avec l'aide de ressources gouvernementales.

<u>Références</u>: A soumis également des références pertinentes à l'appui des travaux du groupe spécial du Codex, spécifiques aux évaluations des risques.

L'IFAH note que la Commission a appuyé la proposition dans son ensemble, estimant qu'elle constituait une bonne base pour déterminer les travaux futurs du Codex sur la résistance aux antimicrobiens. On a fait observer que ces travaux devaient être clairement axés sur la santé publique et assurer une approche holistique pour résoudre la question examinée en considérant les antimicrobiens en général, de manière à traiter l'utilisation des pesticides et des additifs et d'inclure les aliments pour animaux. Il faudrait tenir compte des travaux en cours dans d'autres organisations internationales, en particulier l'OIE (Office international des épizooties) et respecter les Principes de travail pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius.

La résistance aux antimicrobiens qui apparaît chez les animaux destinés à la consommation humaine est une question complexe qui peut avoir de multiples sources, parmi lesquelles l'utilisation des antimicrobiens chez les animaux. Des pathogènes d'origine alimentaire tels que *Campylobacter*, *Salmonella* et E.*coli*, et des pathogènes entériques commensaux tels que *enterococcus spp*. peuvent être présents dans la viande et la volaille après l'abattage et la transformation, même si l'on applique de bonnes pratiques en matière d'hygiène, telles qu'elles figurent dans les normes élaborées par le Comité du Codex sur l'hygiène des denrées alimentaires. Ces bactéries, qui peuvent être résistantes à un ou à plusieurs antimicrobiens, comme l'ont démontré les systèmes de surveillance de la sécurité sanitaire de la viande dans plusieurs pays, représentent un petit sous-ensemble de la charge microbienne totale sur les carcasses. Toute mesure d'hygiène appliquée pour réduire la présence de bactéries d'origine alimentaire sur des produits carnés crus ou transformés et donc le risque de maladies d'origine alimentaire chez l'homme, réduira du même coup les risques de maladies d'origine alimentaire causées par des bactéries qui peuvent être résistantes.

Le CCFH a entrepris une évaluation quantitative des risques pour évaluer le risque général et définir les points de contrôle où les expositions et les risques liés à des pathogènes d'origine alimentaire peuvent être réduits. Dans le cadre des activités proposées, il serait bon que le CCFH évalue tout risque accru supplémentaire qui pourrait résulter de la présence de gènes porteurs de résistance. Toutefois, le champ d'application de l'évaluation des risques que le CCFH entreprendrait doit être clairement défini par le groupe spécial. En outre, le CCFH pourrait devoir faire appel à d'autres experts, du fait que l'inquiétude exprimée concernant la résistance aux antimicrobiens dans les denrées alimentaires tient à leur impact possible sur le traitement des maladies chez l'homme avec la même substance antimicrobienne ou une substance similaire. Il faudrait dans ce cas recourir à des experts de l'impact médical des échecs potentiels des traitements. Or, ni le CCFH, ni les JEMRA ne disposent des connaissances spécialisées nécessaires pour entreprendre ces évaluations qui touchent aussi les cliniques et hôpitaux, d'où la nécessité de faire appel à d'autres experts.

Le groupe spécial doit examiner attentivement les objectifs en matière de pathogènes résistants au-delà de ce qui a déjà été proposé dans les normes relatives à l'hygiène lors de la transformation des aliments. Le Codex n'étant pas un organisme mondial d'enregistrement, il n'a pas l'autorité nécessaire pour recommander aux pays ce qu'ils devraient ou ne devraient pas utiliser dans leurs systèmes de production agricole. Il peut seulement établir des normes spécifiques, telles que des limites maximales pour les résidus de pesticides, des directives, des objectifs ou des codes d'usages pour assurer la sécurité sanitaire des aliments et promouvoir des pratiques commerciales loyales. Cela est relativement facile pour des dangers tels que ceux présentés par les résidus de médicaments vétérinaires, les résidus de pesticides et les additifs alimentaires, mais difficile, voire impossible, pour les bactéries d'origine naturelle.

ALINORM 06/29/9C-Add.3

Jusqu'ici, le Codex n'a pas établi de normes spécifiques pour les pathogènes dans les produits crus du fait que des bactéries existent à l'état naturel dans les viandes crues et que par conséquent, un traitement thermique, ou d'autres méthodes comme la salaison ou le fumage, sont nécessaires pour rendre sains les produits. La majorité des gouvernements ont élaboré leurs propres politiques en matière de sécurité sanitaire des aliments en reconnaissance du fait que les consommateurs acceptent eux-mêmes de courir des risques lorsqu'ils consomment des produits à base de viande ou de volaille crus. Ce qui rend un produit cru exempt de bactéries sensibles le rendra également exempt de bactéries résistantes. En fait, toute maladie d'origine alimentaire ne peut que résulter d'erreurs en matière d'hygiène en un point quelconque durant la transformation du produit final.

Le Codex peut aussi élaborer des codes d'usages qui orientent les gouvernements en matière de bonnes méthodes agricoles et de transformation des aliments. Ainsi, le CCRVDF a préparé un code d'usages pour la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens que la Commission a adopté il y a peu. Ce document découlait d'une directive élaborée par l'OIE il y a plusieurs années et adoptée dans son Code sanitaire pour les animaux terrestres. De même, l'OMS a élaboré une directive pour l'utilisation judicieuse des antimicrobiens chez les animaux destinés à la consommation humaine. Il s'ensuit que de nouveaux travaux sur un autre code de ce genre seraient clairement redondants pour un nouveau groupe spécial.

On pourrait aussi opter pour une directive, mais quel genre de directive? Il semblerait que, compte tenu des travaux du CCCFH concernant l'évaluation des risques microbiologiques, un effort logique de la part du Codex concernant les pathogènes résistants aux antimicrobiens consisterait à élaborer une directive pour l'évaluation des risques liés à ces dangers potentiels. L'élaboration d'une telle directive ne conviendrait pas à un groupe spécial étant donné que des compétences spécifiques et ciblées seraient plus appropriées. Le CCFH en consultation avec les JEMRA serait beaucoup plus approprié pour effectuer ce travail. Si le CCFH et les JEMRA se chargeaient effectivement de cette tâche, le groupe spécial devrait définir clairement la portée de l'activité sous la forme d'une politique d'évaluation des risques afin d'orienter l'action.

Il faudrait aussi que le groupe spécial tienne compte du fait qu'actuellement le Codex ne s'intéresse pas à l'impact médical chez l'homme, mais vise plutôt des objectifs de sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Pour ce qui concerne les substances microbiennes d'origine alimentaire qui peuvent être résistantes, l'utilisation d'antimicrobiens particuliers est une décision médicale et non pas quelque chose qui peut être facilement prévu. La majorité des cas de maladies d'origine alimentaire ne sont pas traités avec des antimicrobiens, soit parce qu'il n'a pas été démontré qu'ils influent sur les résultats, soit parce qu'ils peuvent même être contre-indiqués comme c'est le cas dans les maladies hémorragiques colibacillaires. Ces considérations pourraient dépasser le cadre du mandat du Codex, sans compter qu'elles compliqueraient considérablement et multiplieraient les directives actuelles du CCFH en matière d'évaluation des risques. En outre, il faudrait probablement faire appel à des consultants supplémentaires pour effectuer le travail si l'impact médical chez l'homme devait être étudié.

L'IFAH est satisfaite d'avoir pu formuler des observations sur cette question importante et espère travailler avec le Secrétariat et la Commission lorsque ces observations seront examinées et incorporées dans le mandat final proposé pour le groupe spécial.